



Le Maire

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

Date de la convocation : 08 février 2014

Date d'affichage de la convocation : 08 février 2014

Date d'affichage des délibérations :

Le quatorze février deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE, GAILLARD, GUERVENO, BOUTELOUP, LEMAITRE, Mme POMMIER, MM GAULTIER, HENRY, BARILLER, LEFEUVRE, Mme SIMON

Absents et excusés: M. VANNIER Daniel, Mme GRANIER Michèle, MM LAMY Daniel et ROUSSEAU Roland

Secrétaire de séance : Mme POMMIER Raymonde

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoir: 1 (Daniel VANNIER à Roland GAILLARD)

Nombre de votants : 12

---

### Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2014

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter ces sujets à l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement avant le vote du budget - achat d'un réfrigérateur professionnel - salle des Fêtes Fernand-Bourdin
- SIVU des PCC - facturation des intérêts de ligne de trésorerie du 3ème trimestre 2013
- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - 10 place Ambroise de Loré

## FINANCES

### Budget principal 2014 - autorisation de paiement avant vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser:

- Acquisition d'une visseuse pour les plaques de placo-plâtre pour l'agent technique - 420,21 € HT, soit 504,25 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:

- à l'article 2188, opération 90, pour un montant maximum de 505,00 €

- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

### Syndicat du Bassin de l'Erve - participation financière liée à des travaux

Roland GAILLARD explique que le Syndicat de Bassin de l'Erve a fait intervenir le chantier Insertion de la 3C pour nettoyer le bief situé entre le Moulin de la Mécanique et le Moulin du Gohard (envahi par les algues).

S'agissant d'un bief privé, (la rive gauche appartenant aux riverains et la rive droite à la commune de Sainte-Suzanne), il est proposé de prendre en charge la facture relative à cette intervention, suivant la répartition ci-dessous:

- Syndicat de Bassin de l'Erve: 50 %
- Commune: 25 %
- Riverains: 25 %

Le Syndicat ayant fait intervenir le chantier d'insertion de la 3C pour le nettoyage, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat pour rembourser le Syndicat de Bassin de l'Erve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le remboursement de la facture à hauteur de 25 %.

### Contournement Nord de Sainte-Suzanne - classement/déclassement de voirie suite à la réalisation de la voie de contournement nord de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire rappelle que la fin des travaux de terrassement et chaussées est prévue mi-avril 2014, la couche d'enrobé définitive est prévue pour la 3ème semaine de mars (sous réserve des conditions climatiques). En parallèle, les travaux d'aménagements paysagers ont débuté le 09 décembre dernier pour une période de 12 mois.

La rencontre du 07 février dernier avec la Direction des Routes du Conseil Général a permis d'aborder les sujets suivants:

- l'éventuelle acquisition communale des délaissés (terrains compris entre le contournement et le centre-bourg), cependant, les conditions de rétrocession n'ont pas été définies,
- le rôle de chacun en ce qui concerne l'entretien aux abords des voies,
- les nouvelles limites communales (déplacement des panneaux d'entrées et de sorties de bourg)

Une nouvelle rencontre est programmée le 24 février prochain.

Le Conseil Général - direction des routes et des bâtiments a transmis le plan de classement/déclassement des voies qui, s'il est retenu, sera effectif dès la mise en service du contournement.

Roland GAILLARD en donne le détail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal des portions de routes départementales suivantes:
  - RD 9 du PR 26+535 au PR 27+359 (y compris le raccordement avec la nouvelle voie), en la dénommant *Rue de Montsûrs* (jusqu'au PR 11+255) et *Rue de la Libération*, jusqu'au PR 27+359
  - RD 9 du PR 27+359 au PR 28+080 (y compris le raccordement avec la nouvelle voie), en la dénommant *Rue du Camp des Anglais*,
  - RD 125 du PR 11-020 au PR 11-255, en la dénommant *Rue du Petit Rocher*,
- **ACCEPTE** le déclassement du domaine des chemins ruraux en vue de leur classement dans le domaine public départemental des sections suivantes:
  - CR n° 75 (à cadastrer)
  - CR n° 76 (à cadastrer)
  - CR n° 52 (à cadastrer)

En réponse à l'interrogation des élus sur la limitation de vitesse sur la portion du contournement entre le rond-point des Coëvrons vers Torcé-Viviers, il s'agira d'une portion à 90 km/h. Il leur a été signalé le sentiment de chacun quant à la dangerosité du carrefour.

Monsieur le Maire propose d'affermir la tranche conditionnelle relative aux travaux sur la partie de la nef droite et le rampant attenant:

Montant de la tranche 3 : **21 368,17 € HT** (soit 25 641,80 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'affermissement de la tranche conditionnelle n°3 du marché de travaux de réfection de la toiture de l'église, attribué à l'entreprise Les Ateliers du Conquérant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (en vertu des dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:

- à l'article 21318, opération 156, pour un montant maximum de **25 645,00 €**

Stanislas HENRY demande si une visite peut être organisée pour voir l'avancement des travaux. Celle-ci est donc programmée au samedi suivant.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2014,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui

peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 l du Code des Marchés publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE :**

#### **Article 1 : Mandat**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### **Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat**

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

##### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

##### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :**

Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**Régime du contrat : en capitalisation**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

#### **Article 3 : Statistiques sinistralité**

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

#### **Article 4 : Transmission résultats consultation**

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

## Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Harmonie/Banda de Sainte-Suzanne: convention de mise à disposition d'équipements et d'engagements réciproques

Une convention de mise à disposition d'équipements et d'engagements réciproques entre la commune et l'Harmonie/Banda de Sainte-Suzanne a été rédigée afin de préciser les modalités de coopération entre ces deux structures.

M. le Maire en donne lecture et les membres du Conseil Municipal font part de leurs observations:

Article 5: ajout du terme « notamment »

Article 6: retrait de la mention « locaux accueillant du public »

Article 7: remise **annuelle** d'une copie de la police d'assurance

Article 8: ajouter la mention « éteindre le chauffage »

Ces modifications effectuées, M. le Maire transmettra une copie au conseil d'administration de l'association pour leurs remarques éventuelles et validation.

### Tarif des photocopies pour les élections municipales

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer un tarif pour la reproduction des listes électorales et/ou l'impression des adresses sur étiquettes.

- le fichier électoral sur étiquettes : 50 €
- le fichier électoral sur photocopie : 20 €

Il est rappelé qu'aux précédentes élections en 2008, le tarif était de:  
- 28 € sur étiquettes et 9 € sur simple photocopie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le tarif de reproduction des listes électorales comme suit :
- Le fichier électoral sur étiquettes : 50 €
- Le fichier électoral sur photocopie : 20 €

## SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

## Autorisation de paiement avant le vote du budget - achat d'un réfrigérateur professionnel - salle des Fêtes Fernand-Bourdin

Roland GAILLARD annonce que le réfrigérateur principal de la cuisine de la salle des Fêtes ne fonctionne plus correctement. Au vu du nombre important de locations, il convient de le remplacer rapidement.

Pascal GUERVENO souhaiterait faire une étude plus précise sur les fonctionnalités de cette cuisine et le remplacement éventuel de matériel (réfrigérateurs, fours, ...). Il propose de réaliser une « chambre froide » de petite taille qui, selon lui, serait plus pratique, que les deux frigos placés aujourd'hui dans la petite annexe.

L'idée d'acquérir un réfrigérateur plus grand n'est pas réalisable car aucune porte d'accès ne permettrait son passage.

Après discussion et compte tenu de l'urgence, il est décidé de procéder au remplacement du réfrigérateur.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser:

- Armoire réfrigérée de marque FOSTER - 2 111,20 € HT, soit 2 533,44 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement suivante:

- à l'article 2188, opération 157, pour un montant maximum de 2 535,00 €

- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

## SIVU des PCC - facturation des intérêts de ligne de trésorerie du 3ème trimestre 2013

Le comité syndical du SIVU des PCC a délibéré le 24 janvier 2014 afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire:

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants,
- 1/3 en fonction des travaux engagés par commun, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des communes.

3ème trimestre 2013 - Application de ces clés aux intérêts facturés par l'établissement

bancaire :

Intérêts facturés	2ème trimestre
Saulges	21,21
St Denis d'Anjou	87,02
Chailland	80,88
Lassay-les-Châteaux	52,96
Parné sur Roc	57,99
St Pierre sur Erve	18,72
Sainte-Suzanne	31,22
<b>TOTAL</b>	<b>350</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **PREND CONNAISSANCE** du montant des intérêts de la ligne de trésorerie demandé à la commune pour le 3ème trimestre 2013,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 31,22 € correspondant,
- **PRECISE** que des crédits ont été prévus au budget à cet effet, à l'article 65737 « *subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux* »

### Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - 10 place Ambroise de Loré

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître GUEDON, notaire à BALLEE (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant, en indivision, à M. GIRARD Bertrand et M. LEVRARD Jean-Jacques, situé à Sainte-Suzanne, 10 place Ambroise de Loré, cadastré en section C 378 pour une superficie totale de 393 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble se trouve en zone UA du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

### INFORMATIONS GENERALES

- État de la voirie urbaine

Plusieurs constats sont faits en ce qui concerne l'état de la voirie urbaine, tels que l'impasse de la Saugère, l'impasse Château-Gaillard et le chemin Poil de Brebis qui sont très dégradés. Tout comme sur le parking de la Poste, refait dernièrement, l'enrobé est très abimé. Contact va être pris avec l'entreprise.

- Dates de commissions:



- **Impôts Directs**: le 25 février prochain et est repoussée à 16h30
- **Finances** : une prochaine commission est programmée le mercredi 26 février prochain à 20h00 et traitera des comptes administratifs 2013.

(Mayenne)



*Le Maire*

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance,  
Raymonde POMMIER.

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

GAULTIER Jean-Pierre

HENRY Stanislas

BARILLER Alain

LEFEUVRE Philippe

SIMON Véronique